



## **Enseignement spécifique TERRE**

Synthèse de la conférence sur le thème de  
**« Les formations militaires de la Sécurité Civile »**  
Prononcée par le Col BAUCHET-CANONNE le 6 janvier 2006.

## Fiche documentaire

- 1 - Conférence sur les formations militaires de la Sécurité Civile par le Col BAUCHET-CANONNE, 6 janvier 2006
- 2 – Les Formations Militaires de Sécurité Civile 060106.doc.
- 3 - Chef de bataillon (Génie) Didier ALLAERT (France).
- 4 – 6 janvier 2006.
- 5 – Groupement Terre / Groupe T3.
- 6 - Le conférencier rappelle le cadre d'engagement des formations militaires de sécurité civile et détaille le potentiel opérationnel des différentes unités.
- 7 - Mots clefs : *Sécurité Civile, protection, sauvegarde, secours, population, risques, catastrophes naturelles, accidents technologiques, UIISC, NRBC.*

## ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE TERRE

Synthèse de la conférence sur le thème de  
« Les formations militaires de Sécurité Civile »  
Prononcée par le COL BAUCHET-CANONNE le 6 janvier 2006.

« *SERVIR POUR SAUVER* »

La pluralité des risques pesant sur la population d'une société moderne la rend particulièrement vulnérable. Les récentes menaces terroristes représentent un facteur aggravant de ces risques. De fait, la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics et est prise en compte par la Sécurité Civile, dont font partie les Formations Militaires de Sécurité Civile (FORMISC).

### **I. Cadre d'emploi des FORMISC.**

La défense civile s'insère dans un concept de défense par essence permanent et global.

Elle recouvre une mission générale de protection, de sécurité et de sauvegarde qui est la combinaison de quatre composantes:

- La sécurité générale de l'ordre public et la sauvegarde des institutions ;
- La protection et la sauvegarde des installations vitales ;
- L'esprit public, ou le développement de la volonté de résistance de la population aux effets des agressions ;
- La sauvegarde des populations, qui est une mission spécifique dédiée à la Sécurité Civile.

L'ordonnance du 20 décembre 2004 définit le Code de la Défense applicable aux différents responsables étatiques et ministériels, sous l'autorité du 1<sup>er</sup> ministre. La préparation et la mise en œuvre de la défense civile sont des prérogatives du ministre de l'intérieur. Les FORMISC sont mises pour emploi à sa disposition (fonctionnement, soldes, équipements) mais relèvent du ministre de la défense (armée de terre) pour la seule gestion de leurs personnels.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 fixe l'organisation générale de la sécurité civile et décrit l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

De fait, la responsabilité de la gestion d'une crise sur le territoire national est appréhendée selon 4 niveaux de responsabilité successifs :

- Le 1<sup>er</sup> niveau, communal, sous la responsabilité du maire ;
- Le 2<sup>ème</sup> niveau, départemental, sous la responsabilité du préfet ;
- Le 3<sup>ème</sup> niveau, zonal, sous la responsabilité du préfet de zone de défense ;
- Le 4<sup>ème</sup> niveau, national sous la responsabilité du ministre de l'intérieur.

### **II. Missions et organisation des FORMISC.**

La DDSC, grande direction du ministère de l'intérieur, met en œuvre les moyens nationaux de réponse face aux menaces et agressions de toutes formes, parmi lesquelles on distingue les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, feux de forêts, etc.), les accidents technologiques (pollution ou contamination NRBC, explosions (AZF), etc.) et les risques liés à un attentat de grande ampleur.

Outre les FORMISC, ces moyens nationaux comprennent 18 centres de déminage, 20 bases d'hélicoptères, 1 base d'avions et 4 établissements de soutien opérationnels et logistique.

Elles comprennent 1500 hommes et sont commandées par un commandant des formations militaires (COMFORMISC) qui est également adjoint militaire du DDSC. Elles arment le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises), activé 24 heures sur 24, qui permet de suivre les opérations et de gérer l'engagement des moyens de secours.

La mission des FORMISC recouvre un ensemble de missions particulières qui englobent :

- La réponse aux catastrophes naturelles (sauvetage-déblaiement (recherche de personnes ensevelies suite à séisme, coulée de boue ou explosion) et lutte contre les feux de forêts (première mission des FORMISC en nombre d'interventions)) ;
- La réponse aux accidents technologiques (reconnaissance, identification, intervention en zone d'exclusion et décontamination de masse) ;
- L'aide aux populations (suite à des cyclones, tempêtes ou inondations ou autres calamités), et notamment la mise en œuvre de moyens de traitement de l'eau et/ou d'appui médicalisé.

Les FORMISC comprennent les UIISC 1 et 7 implantées respectivement à Nogent le Rotrou et Brignoles, ainsi qu'un centre d'entraînement et de formation (UIISC 5) implanté à Corté.

Les UIISC 1 et 7 peuvent mettre sur pied en permanence en moins de 3 heures un détachement d'intervention catastrophe aéromobile (DICA) pouvant intervenir en tout point du globe et qui représente quotidiennement une astreinte de 200 hommes.

### **III. Modalités d'engagement.**

La décision d'une intervention à l'étranger est toujours prise suite à la demande explicite du pays frappé par la catastrophe. Celui-ci s'adresse à l'ambassade de France locale, qui retransmet immédiatement la demande au ministère des affaires étrangères. Après accord du 1<sup>er</sup> ministre, ce ministère mandate le ministère de l'intérieur pour engager les moyens appropriés au type de catastrophe. Saisie parallèlement de la demande, la DDSC donne alors un ordre d'engagement au COMFORMISC, qui alerte ses moyens d'astreinte. Ce processus ne prend parfois que quelques dizaines de minutes.

En métropole, les FORMISC interviennent toujours en renfort des moyens locaux déjà déployés et sont alors mises à disposition des autorités responsables (maire ou préfet).

Sur un sinistre dépassant les capacités d'un département, le préfet fait d'abord appel aux moyens de la zone de défense, gérés par le Centre Opérationnel de Zone (COZ). Si ces moyens s'avèrent insuffisants, les renforts nationaux sont engagés par la DDSC et mis à la disposition du commandant des opérations de secours.

### **IV. Avis du rédacteur.**

Après 32 ans d'existence, les FORMISC se sont adaptées progressivement à l'évolution de leurs missions.

Toujours fidèle à sa devise « Servir pour Sauver », le sapeur sauveteur militaire se caractérise par un savoir-faire indéniable, une discipline de tous les instants, une possibilité de projection tout lieu / tout temps, une certaine rusticité et une capacité à durer qui le différencie sensiblement du sauveteur civil, le tout pour un coût relatif plus faible.

Ces arguments contrecarrent d'emblée la remise en cause éventuelle de l'existence de telles unités militaires placées hors budget de la Défense.

De plus, dans le cadre du projet de création d'une future Sécurité Civile Européenne, les formations militaires françaises présentent d'indéniables atouts pour servir à la fois de support aux études de faisabilité et surtout d'embryon lors de la montée en puissance, le cas échéant, d'une telle entité.